

GUIDE DES AIDES

AIDES A LA CREATION



Prêt personnel aux salariés de SCOP pour le développement de SCOP

Bénéficiaires

Associés sociétaires d'une SCOP (Sociétés coopératives de production).

Finalités

Anticiper la formation du capital des associés des SCOP.

Conditions d'attribution :

Opérations éligibles

Couverture des besoins en fonds propres de la SCOP à l'occasion :

- du développement d'une SCOP existante,
- de la création d'une SCOP créée en vue de reprendre une entreprise saine.

Conditions d'attribution

Les associés de la SCOP devront s'engager à réaliser une souscription statutaire par prélèvement sur les salaires, sans compensation ;

- Les SCOP ou l'entreprise reprise par la SCOP devront de préférence avoir réalisé des résultats positifs au cours des 3 derniers exercices ;
- L'ensemble des sociétaires de la SCOP devra participer à l'opération, sauf exceptions (départ en retraite proche, par exemple).

Modalités d'intervention

Montant

Prêt d'une durée de 3 ans, remboursable par mensualités constantes, d'un montant de :

- 1 500 € minimum par salarié associé de la SCOP,
- 300 000 € maximum par SCOP.

Couverture du risque pour les associés :

- 60 % par MUTLOG en cas de chômage total donnant lieu à l'attribution des allocations ASSEDIC (sauf faute grave) ;
- 40 % par prélèvement des avoirs du sociétaire dans les livres de la SCOP et/ou SOCODEN.

En cas de démission ou de licenciement suite à une faute grave, la totalité du solde du prêt sera couvert par le salarié, par prélèvement sur ses avoirs figurant dans les comptes de l'entreprise (capital, comptes courants, participation).

Contacts

Union Régionale des SCOP Limousin Berry
Ester Technopole
BP 16946
87069 LIMOGES CEDEX
Tel : 05 55 35 10 11
Fax : 05 55 35 10 12